» Il est accordé un delai de cinq jours pour faire le protêt; cette disposition, applicable aux effets ci-dessus seulement, cesse d'avoir son effet pour les lettres de change créés à partir du 15 octobre, lesquelles rentrent dans le droit commun.

» La conduite du Directeur de la Banque se trouvait toute tracée au 15 décembre. — Son devoir était, en cas de non-paiement, le faire protester tout effet échu qui se trouvait dans des conditions d'exigibilité et quoiqu'il y eût cinq jours de concédés pour remplir cette formalité, il devait ne pas perdre un instant pour se mettre en règle à raison du nombre considérable de valeurs qu'il avait à faire présenter.

» On objecte que des avis officieux avaient fait connaître qu'un nouveau décret relatif à la prorogation des échéances avait été rendu à Tours.

» Je me suis immédiatement préoccupé de cette circonstance et j'ai appris qu'en effet un avis semblable était arrivé à la préfecture, mais de décret, point; et ce n'est qu'hier, 19, dans l'après-midi, que ce même décret y est parvenu. Il a été rendu exécutoire par le préfet et il a maintenant force de loi dans le département du Nord.

» Si on veut bien réfléchir à ce point important qu'un protêt, pour être valable et assurer le recours contre les tiers-porteurs, doit être fait dans le délai imposé par la loi, c'est-à-dire le lendemain de l'échéance suivant le droit commun, dans les cinq jours d'après le droit temporaire qui nous régit, on arrive à ce résultat que si je n'avais pas fait les protêts, je m'exposais à une déchéance vis-à-vis des tiers-porteurs et j'aurais été mal venu à leur opposer que j'avais été officieusement averti, qu'un nouveau décret allait paraître. Dès hier dans l'après-midi, c'est-à-dire aussitôt qu'il a eu connaissance du décret, notre huissier a cessé de fonctionner.

» J'en appelle au jugement de tous les hommes qui ont quelque connaissance des affaires; porteur de trois millions d'effets échus, devais-je m'exposer à voir invoquer une déchéance à raison de protêts tardifs?

» Quant à ceux qui croiraient devoir se plaindre de protêts qu'ils regardent comme prématurés, rien n'est compromis à leur égard, leurs droits restent entiers, et s'ils peuvent faire prévaloir cette opinon que ces protêts étaient prématurés, parce que le bruit courait qu'un décret de prorogation allait bientôt paraître, la Banque en subira les conséquences.

Agréez, etc.,

» CH. VERLEY. »

« Lille, 10 décembre 1870.

» A Monsieur le Rédacteur du *Mémorial*.

» Vous avez plus d'une fois, ainsi que vos confrères, donné dans vos colonnes l'hospitalité à des lettres ayant trait à la loi et aux divers décrets dits de prorogation en matière d'effets de commerce.

» Les auteurs de la plupart de ces lettres se sont montrés partisans du système des prorogations d'échéances; presque tous n'ont réussi qu'à faire preuve d'une complète ignorance du sujet qu'ils se hasardaient de traiter.

» Il ne serait pas difficile en effet de démontrer, en s'appuyant tout à la fois sur des raisonnements et sur des faits, que si la déclaration de la guerre et ses déplorables conséquences ont créé pour tous les commerçants une situation périlleuse, le moyen employé pour conjurer le péril est loin d'être efficace et que le remède consistant dans la prorogation des délais de protêt, s'il a profité à quelques-uns, a de beaucoup empiré le mal pour l'immense majorité des commerçants.

» Aujourd'hui, de nouvelles réclamations s'élèvent non plus pour défendre le système de la prorogation, soit des échéances, soit des délais en matière de protêts et de poursuites, mais sous la forme de récriminations plus ou moins acerbes contre la Banque de France et contre les banquiers qui font lever des protêts, malgré la révélation de l'existence d'un décret nouveau qui interdirait ces protêts.

» En réponse à ceux qui se permettent ces récriminations, accordez, je vous prie, l'hospitalité aux quelques observations suivants:

» Les protêts faits depuis le quinze décembre sont ou ne sont pas entachés d'illégalité.

» Ils sont illégaux, les frais auxquels ils peuvent donner lieu ne sont nullement frustratoires, en ce sens que ces frais resteront à la charge de ceux qui les auront occasionnés indûment.

» Si les protêts sont faits légalement en dépit d'un décret annoncé et non encore promulgué, les porteurs d'effets de commerce qui n'auraient point fait protester ces effets seraient déchus de leurs recours contre les créeurs et endosseurs.

» Dans ce cas les porteurs de ces effets ne seraient ni plus ni moins que des gens inconscients de leurs droits et de leurs devoirs.

» Dans ce cas encore, c'est à la loi et aux décrets qui nous régissent à l'heure qu'il est qu'il faut s'en prendre et non à ceux qui sauvegardent leurs droits en se conformant strictement aux prescriptions de cette loi et de ces décrets.

» Recevez, monsieur le rédacteur, mes salutations empressées.

« *Un de vos abonnés.* »

M. Jules Brame, notre ancien député, qui a fait verser, il y a peu de jours, une somme de mille francs à la caisse des blessés vient de souscrire pour mille francs à la caisse de secours des mobiles et mobilisés de Tourcoing et de mille francs pour celles de Roubaix et les cantons de ces deux villes.

L'*Echo du Nord* publie la lettre suivante:

« Monsieur le Rédacteur,

» Ne pensez-vous pas qu'en face des circonstances présentes, les boulangers feraient chose bonne en donnant aux malheureux la valeur en pain des coquilles ou gâteaux de Noël offerts chaque année à leurs clients. Aucun bon bourgeois ne trouverait à redire à cela, et à raison de 5, 6 ou 700 kilos par boulanger, suivant leur catégorie on obtiendrait un chiffre de 200,000 kilos de pain qui viendraient bien à point soulager les misères que l'hiver nous prépare.

Un boulanger

La proposition exprimée dans la lettre adressée à l'*Echo du Nord* est des plus louables. Nous souhaitons qu'elle reçoive son application à Roubaix où l'on s'occupe avec tant de zèle du soulagement de ceux qui souffrent.

Par jugement en date du 18 décembre, la cour martiale, réunie à Albert sous la présidence de M. Levezier, commandant le 1er bataillon des gardes nationaux mobilisés du Nord, a condamné à la peine de mort le nommé Sergeant (Adolphe), contrebandier, reconnu coupable d'espionnage.

Le siége de la citadelle d'Anvers par l'armée française sous les ordres du maréchal Gerard date maintenant de 38 ans. Les opérations de ce siége mémorable commencèrent le 4 décembre, jour de la Ste-Barbe, patronne des canonniers, et le 23 du même mois jour de la Ste-Victoire, invoquée comme patronne de la France, se fit la reddition de la citadelle par le général Chassé, commandant de la garnison hollandaise.

Hier soir, ont été amenés à Lille par la gendarmerie de la Somme six espions arrêtés dans les environs de Péronne au service des Prussiens.

A l'audience correctionnelle d'hier, le nommé Deber, crieur de journaux, à Roubaix, a été condamné à deux mois de prison pour s'être approprié le prix des journaux qui lui avaient été confiés pour en opérer la vente.

CAISSE D'EPARGNE DE ROUBAIX

BULLETIN DE LA SÉANCE DU 18 décembre 1870

Sommes versées par 4 déposants fr. 740 »»
dont » nouveaux
122 demandes en remboursement 5,727 87

Les opérations du mois de décembre sont suivies par MM. Réquillart-Scrépel et Henri Mathon, directeurs.

AVIS. — Il n'y aura pas de séances les dimanches 25 décembre et 1er janvier.

Dernières nouvelles

Le service des postes n'étant pas encore organisé à Bordeaux nous ne recevons ni journaux ni correspondance.

Des éclaireurs prussiens sont venus s'informer à St-Quentin si les trains du Nord arrivaient encore jusque là.

Il n'y a rien à signaler de l'armée du Nord, mais on croit que des nouvelles importantes ne tarderont pas à arriver d'Amiens.

—

ORDRE GÉNÉRAL. — 22e corps.

Veuillez dire à mes chers compatriotes, les mobilisés du Nord, que je compte sur eux.

La division que vous commandez à Albert forme notre réserve, protège notre aile droite et défendà notre gauche le passage de la Somme.

Son rôle est donc très-important et j'ai la conviction qu'elle s'en acquittera à son honneur. J'ai pu juger de la discipline et du bon esprit des mobilisés lors de la revue que j'ai passée à Lille. Nous allons être témoins maintenant de leur solidité au feu.

Le général commandant en chef,
FAIDHERBE.

Dépêches télégraphiques

—

Bordeaux, 20 décembre

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets et généraux.

Les informations que le gouvernement vient de recevoir de Paris lui permettent de démentir de la manière la plus catégorique les bruits de désordre dans la rue et de repression violente dont certains journaux se sont faits les propagateurs; les seuls faits regrettables qui puissent être signalés, sont des infractions à la discipline militaire, qui ne forment du reste qu'une infirme exception parfaitement circonscrite et qui ont entraîné la dissolution de deux bataillons de la garde nationale: celui des tirailleurs de Belleville et celui des volontaires du 147e. M. Flourens a été envoyé devant un conseil de guerre à raison de faits auxquels la politique est étrangère, sous la prétention d'une usurpations d'insignes et de commandement militaires.

Un certain nombre de tirailleurs de Belleville sont traduits devant la même juridiction pour désertion en présence de l'ennemi. Il ne s'est produit ni à l'occasion de ces faits particuliers, ni en aucune circonstance, aucun symptôme de discorde civile, l'esprit d'union et de patriotisme n'a fait, au contraire, qu'aller en s'exaltant.

Pour copie conforme:
Le chef de station,
CRÉPIN.

—

(Service particulier du *Journal de Roubaix.*)

Florence, 21 décembre.

Le ministre des affaires étrangères présente un nombre de documents diplomatiques sur la question romaine. Les documents les plus importants sont déjà connus aux journaux annoncent la nouvelle convention postale signé dernièrement entre Italie et Angleterre.

L'*Opion* dit que pour la conférence relative au traité de 1856, il manque seulement l'adhésion de la France.

Le gouvernement de Tours déclare y consentir, mais il s'est réservé de se mettre d'accord avec Trochu. La Prusse déclare que si dans la conférence on voudrait introduire des questions étrangères, le représentant prussien aurait l'ordre de se retirer. Le même journal dément les bruits concernant une correspondance échangée entre le Pape et le roi de Prusse.

—

Luxembourg, 21 décembre.

Aujourd'hui il y aura séance publique à la Chambre des députés, à 3 heures.

—

Madrid, 19 décembre,

Cortès. — Le secrétaire de la Chambre refuse de lire la proposition autorisant de dissoudre les Cortès, présentée par M. Robledo. L'autre secrétaire lit la proposition: Une discussion tumultueuse s'engage. M. Figueras dit que c'est un coup d'Etat. Les membres de l'opposition sortent. La proposition est prise en considération par 126 voix contre 44.

M. Robledo dit: Je ne veux pas un coup d'Etat, mais nous nous sauverons, ou périrons avec le Roi.

M. Figueras déclare que le pays ne veut pas se constituer avec le duc d'Aoste. — Les républicains ne reconaîtront pas les projets de finances, s'ils ne sont pas discutés convenablement. M. Moret déclare qu'il n'acceptera pas la forme de l'autorisation. Il abandonnerait plutôt son portefeuille; il veut une discussion approfondie.

M. Rioz qualifie la proposition de M. Robledo de coup-d'Etat honteux, et demande l'opinion du gouvernement. La discussion continuera demain.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel sera célébré le jeudi 22 décembre à dix heures, en l'église paroissiale de St-Christophe, à Tourcoing, pour le repos de l'âme de M. Albert ROUSSEL, décédé à Pau, (Basses-Pyrénées) dans sa vingt-neuvième année.

La famille prie les personnes auxquelles par oubli, on n'aurait pas adressé de lettre de faire part, de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

CHEMIN DE FER DU NORD.

DE LILLE A MOUSCRON:

Lille, dép., Matin: 5.30 — 7 h. — 8.3 — 9.55 — 11.05 — 12.30 — Soir: 2.20 — 4.30 — 5.30 — 7.55 — 11.

Roubaix, dép. — Matin: 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23 — 12.48 — Soir: 2.38 — 4.48 — 5.48 — 8.13 — 10.47

Tourcoing, dép. — Matin: 5.54 — 7.29 — 8.59 — 10.24 — 11.34 — 12.59 — Soir: 2.49 — 4.59 — 5.59 — 8.24 — 10.52

Mouscron, (heure belge) Arr. Matin: 6.10 — 7.45 — 9.16 — 10.40 — 11.50 — 1.15 — Soir: 3.05 — 5.15 — 6.15 — 8.40

DE MOUSCRON A LILLE

Mouscron (heure belge) dép. Matin: 7 h. — 8.h. — 9.30 — 11.05 — 12.05 — Soir: 1.40 — 3.21 — 5.53 — 7.10 — 9.10.

Tourcoing, (heure franç) dép. Matin: 5.10 — 7.12 — 8.12 — 9.42 — 11.17 — 12.17 — Soir: 1.52 — 3.33 — 6.03 — 7.28 — 9.24

Roubaix, dép. Matin: 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26 — 12.26 — Soir: 2.01 — 3.42 — 6,13 — 7.38 — 9.36

Lille, arr. Matin: 5.35 — 7.39 — 8.39 — 10.09 — 11.44 — 12.44 — Soir: 2.19 — 4.h. — 6.31 — 7.56 — 9 54.

AVIS

concernant les lettres adressées aux militaires.

Les lettres adressées aux militaires faisant partie d'un *corps d'armée en ampagne* ne doivent porter sur l'adresse que les indications suivantes:

1° Les noms et prénoms.
2° Le numéro du régiment.
3° Le numéro de la division.
4° Le numéro du corps d'armée.

Exemples:

M. RICHARD, Louis
39e régiment de marche,
2e division. — 15e corps d'armée.

—

M. BLANC, Henri
garde mobile de la Dordogne,
3e division. — 15e corps d'armée.

—

Il importe surtout que la désignation du *corps d'armée* termine l'adresse et soit bien indiquée, sans y joindre le lieu de campement qui est essentiellement *mobile*.

Tours, 27 novembre 1870.

Le directeur général des télégraphes et des postes,
Signé: STEENACKERS.

ON DEMANDE

de suite des ouvriers TAILLEURS, pour façons, grandement payées. S'adresser rue St-Georges, 4, Grands Magasins de la Providence.

DENTS DEPUIS 5 FRANCS

Verbrugghe, dentiste.

Rue de l'Hospice, 10, Roubaix.

Nouveaux dentiers sans ressorts, ma cation et prononciation garanties en huit jou

TOUS LES JOURS,

Consultations gratuites de midi à deux heures. M. VERBRUGGHE se rend à domicile et échange les pièces mal faites.

AVIS

aux gardes nationaux, tailleurs et confectionneurs.

DÉPOT DE TISSUS

pour vareuse et pantalon d'uniforme

rue Saint-Georges, n° 4 et 6, Roubaix

—

Etoffe vareuse	à	4 fr. 75
Drap bleu mat	à	6 fr. 90
Drap castorine bleu		8 fr. 90
Drap castorine bleu supérieur		10 fr. 90
Drap castorine extra fin		15 fr. 75

AVIS

Draps pour vareuse et uniforme de garde nationaux, chez MM. Léon Duthoit et C., 2, rue du Chemin-de-Fer 52

AVIS

La compagnie des mines de Béthune informe MM. les consommateurs qu'à l'approche de la saison d'hiver elle approvisionnera ses dépôts de bons charbons et briquettes, pour foyers domestiques à des prix modérés.

Elle les engage à faire dès maintenant un approvisionnement suffisant pour le cas ou Ds communications deviendraient moins faciles.

S'adresser à son Agence rue Pellart, 31 où à son dépôt rue Latérale près la rue du chemin de fer.

En vente à la librairie J. Reboux.
1, RUE NAIN, 1.

—

Réglement sur les manœuvres de l'infanterie

—

Prix: 75 *centimes.*

Maisons à Louer

A louer, rue des Arts, 56, une maison à usage de boulangerie et cinq autres maisons, nos 58, 60 62, 64, et 66, convenables pour rentiers ou employés, composées chacune de trois pièces au rez-de-chaussée et de cinq chambres au dessus.

S'adresser rue du Château, 24
593

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.
DU 22 DÉCEMBRE 1870.

— 46 —

LA

GUERRE DU NIZAM

PAR MÉRY

—

XIX

LE TUTEUR TOWER.

SUITE

C'est un assez bel homme au premier abord, mais on s'apperçoit qu'il est vulgaire. J'ai causé quelque temps avec sa femme, Mme Freen, une petite créole vive et qui m'a l'air bien dégourdie. Elle s'est mise en coquetterie avec moi, au premier mot; mais je connais les femmes, et je me suis montré d'une froideur glaciale et polie, ce qui a un peu déconcerté mon petit lutin. Bref, mes chères dames, on peut partir. Le convoi est prêt, le vaisseau attend. On ne m'a pas conseillé d'aventurer une jeune femme sur tels et tels navires qui sont inhabitables pour la décence de votre sexe. L'*Indus* est convenablement équipé. On y est comme chez soi. M. Francis Green m'a dit: « Prenez l'*Indus*, et vous serez content; » nous prendrons l'*Indus*.

— Vous avez fini votre discours? dit Amalia en agitant son évantail sur son sein.

— Oui, mademoiselle.

— Bah

— Nous ne partons point.

— Vous ne partez pas?

— Nous restons, monsieur Tower.

— Madame la comtesse et vous, mademoiselle!

— Moi, je reste, c'est décidé. Octavie va vous répondre.

— Je répondrai ce soir, dit Octavie abîmée dans ses réflexions.

— Et que dira M. Francis Green? demamanda Tower d'un air stupide.

— Il dira ce qu'il voudra, répondit Amalia, cela m'est bien égal.

— Excusez-moi, mademoiselle, dit Tower d'un ton pénétré; je vous aurai peut-être blessée en vous parlant de Mme Green?

— Monsieur Tower, je me soucie fort peu de vos galanteries avec Mme Green; et autres créoles du pays indien.

— Vraiment, mademoiselle, je ne me consolerais jamais, si....

— Eh bien! consolez-vous, dit Amalia d'une paix pleine de charme, et qui fit tressaillir de bonheur M. Tower; oui j'ai eu un instant de mauvaise humeur quand vous avez garlé de Mme Green: mais je vois votre repentir, et je vous pardonne.»

Tower prit la main de la jeune demoiselle, et la baisa tendrement; puis se redressant avec une fierté de conquérant heureux:

« Mademoiselle, dit-il, je ne conçois pas vraiment la faute que j'ai commise, moi qui connais les femmes!

— Ah! cela est vrai, monsieur Tower, vous connaissez les femmes comme le serpent du paradis terrestre les connaissait, dit Octavie en reprenant un visage serein.

— Mais je me flatte....

— Ne vous flattez pas, monsieur Tower, dit Octavie, laissez-vous flatter par les autres.«

M. Tower prit un air modeste, et chassa légèrement du bout de deux doigts quelques grains de poussière qui n'existaient pas sur la manche gauche de son habit noir.

« Ce que j'aime dans M. Tower, dit Amalia en minaudant devant lui, c'est qu'il est bon et complaisant.

— Mademoiselle, un gentleman véritable doit être l'esclave des jolies femmes.

— Est-il vrai, monsieur Tower, que vous avez toute sorte de pouvoir sur moi, par ordonnance du ministre? dit Amalia.

— Mais entendons-nous, entendons-nous, dit Tower en travaillant péniblement un éclat de rire facétieux: toute sorte de pouvoir! le mot est fort.... j'ai un pouvoir de tuteur....

— Enfin, dit Amalia en passant le bout de son éventail sous le menton de Tower, si je voulais vous épouser, vous, me donneriez-vous votre consentement? Avez-vous le pouvoir de vous le donner?

— Charmante! charmante! dit Tower en renouvelant l'éclat de rire cité plus haut; quel aimable caractère! Tout à l'heure, je vous ai quittée plongée dans la mélancolie, et je vous retrouve dans votre adorable gaieté, mademoiselle Amalia.

— En votre absence, monsieur Tower, j'ai fait des réflexions... Mais vous n'avez pas répondu à ma demande, monsieur Tower.

— Que s'est-il donc passé en mon absence? demanda Tower d'un ton visant à la malignité; je parie que l'on s'est beaucoup entretenu de moi....

— Nous n'avons fait que cela M. Tower.

— Oh! je connais les femmes.

— On le sait, que vous connaissez les femmes, dit Octavie; mais répondez donc à la question d'Amalia.

— La question de mademoiselle, dit Tower en aiguisant son regard, est assez embarrassante.... Oui, j'ai mes pleins pouvoirs de tuteur de la Chancellerie.... Mais je ne sais trop jusqu'à quel point un tuteur.... parce que, voyez-vous, un tuteur peut encourir le reproche d'avoir abusé de sa position pour séduire le cœur d'une pupille, et le cas est grave; on a une responsabilité. Certes, à tout prendre, nous sommes ici au Bengale, hors du droit commun. On pourrait aussi, avec une enjambée de ruisseau, passer sur le territoire hollandais, dans une île de la Sonde, et alors, les tuteurs et les pupilles ne rendent plus compte qu'à Dieu de leurs actions. » Nouvel éclat de rire de M. Tower. « Il y a des expédients pour tout; on peut toujours tout arranger avec de l'adresse et un vaisseau.... Ensuite, où est le fort? quel dommage y a-t-il pour le prochain? Une pupille a un faible pour son tuteur.... Une supposition.... Les tuteurs sont des hommes comme les autres, n'est-ce pas? On s'épouse par libre consentement mutuel. Personne n'a rien à dire à cela.

(La suite au prochain numéro.)